

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 6

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021/7/21

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 07 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le sept du mois de décembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le premier décembre 2021.

Présents

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, OLLIVIER Vincent, RENOY Bernard, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence et SPOZIO Christine.

Excusés

Mesdames et Messieurs BAILLE Juliette, BONNAFFOUX Luc, ESTACHY Jean-François, NICOLAS Laurent, PARENT Michèle, SAUMONT Catherine et SEIMANDO Mylène.

Procurations

Mme BAILLE Juliette donne procuration à M. LESBROS Pascal ;
M. BONNAFFOUX Luc donne procuration à BOREL Christian ;
M. ESTACHY Jean-François donne procuration à M. CESTER Francis ;
M. NICOLAS Laurent donne procuration M. EYRAUD Joël ;
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. SARRET Jean ;
Mme SEIMANDO Mylène donne procuration à Mme SPOZIO Christine.

Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention auprès de la Région SUD pour la mise en œuvre du PLPDMA dans le cadre du contrat d'objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire »

Monsieur le Président rappelle que la Région Sud a approuvé le 27 octobre 2021, le contrat d'objectif « **Prévention, tri des déchets et économie circulaire** » de la CCSPVA qui fixe pour les trois années à venir les objectifs prioritaires de la collectivité en matière de réduction des déchets et les actions correspondantes.

Parmi ces objectifs, figure en tête la mise en œuvre d'un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**.

Ce PLPDMA a été rendu obligatoire depuis le 1er janvier 2012 conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement.

Les enjeux sont les suivants :

- Formuler une vision, une orientation stratégique ancrée dans la politique du territoire.
- Garantir la contribution du PLPDMA à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets.
- Fixer un cap quantifiable et mesurable à **six ans**.
- Focaliser le programme sur les actions aux enjeux les plus forts.
- Piloter la réalisation des actions, disposer de résultats et rendre compte aux élus.

Le PLPDMA s'appuie sur une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) qui donne son avis sur le projet, examine le bilan annuel et évalue le PLPDMA tous les six ans.

La 1^{ère} étape de mise en œuvre du PLPDMA consiste en la réalisation d'un **diagnostic du territoire** en vue de :

- Disposer d'un état initial des déchets et de leur gestion sur le territoire pour suivre l'évolution des impacts du PLPDMA.
- Présenter et partager une vision économique, sociale et environnementale du territoire.
- S'appuyer sur les caractéristiques du territoire pour concevoir un programme d'actions ciblé et adapté.
- Identifier les leviers et freins externes susceptibles d'accélérer ou de ralentir la mise en œuvre de ce programme.
- Dégager les priorités et les hiérarchiser.

Ce diagnostic débouchera sur un plan d'actions à mettre en œuvre, qui permettra de :

- Donner un cadre solide et pluriannuel au plan d'actions.
- Dégager des pistes concrètes et praticables de mise en œuvre des actions.
- Dimensionner les actions de façon réaliste et les construire avec les acteurs.
- Élaborer un plan d'actions mobilisateur pour l'ensemble des acteurs concernés.

Monsieur le Président propose d'externaliser l'élaboration de ce diagnostic et de ce plan d'actions en le confiant à un bureau d'études spécialisé afin de disposer d'un regard extérieur.

Pour la phase de concrétisation des actions de ce futur PLPDMA, il est indispensable de disposer d'un chargé de mission dédié pour :

- Piloter le programme d'actions ;
- Coordonner le projet avec les parties prenantes ;
- Tisser des partenariats et mobiliser les acteurs ;
- Mettre en œuvre et suivre les actions du programme ;
- Evaluer le PLPDMA, le réviser au besoin ;
- Accompagner la communication auprès des usagers ;
- Mener des actions de prévention et d'animation sur le terrain.

Il est proposé de solliciter l'aide financière de la Région pour le financement du bureau d'études et celui du poste de chargé de mission sur la base des éléments suivants :

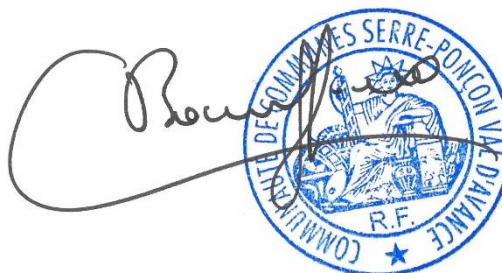
PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses TTC		Recettes	
Réalisation du diagnostic, du plan d'actions et rédaction du PLPDMA par un Bureau d'études	25 000 €	Région Sud PACA (50%)	40 000 €
Recrutement d'un chargé de mission à mi-temps sur 3 ans pour la mise en œuvre, le suivi, et l'évaluation du PLPDMA	55 000 €	Autofinancement CCSPVA (50%)	40 000 €
TOTAL	80 000 €	TOTAL	80 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'engager la réalisation du PLPDMA de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;
- Approuve le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus et décide d'inscrire cette dépense au budget ;
- Sollicite le soutien financier de la Région SUD dans le cadre du contrat d'objectif « **Prévention, tri des déchets et économie circulaire** » ;
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 09 décembre 2021
Et de la publication le 14 décembre 2021
Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.